

COMPTE-RENDU

Conseil académique pour la scolarisation des élèves et des étudiants en situation de handicap

Jeudi 23 Juin 2015

Rectorat

Scolarisation des élèves en situation de handicap

Dossier suivi par
Anne Malluret
Téléphone
04 42 95 29 46
06 37 26 01 29
Mél
ce.ctash
@ac-aix-marseille.fr

Créé en 2005 afin d'accompagner la mise en œuvre de la loi de février pour l'égalité des chances, le conseil académique pour la scolarisation des élèves et des étudiants en situation de handicap se révèle être un véritable accélérateur de la politique d'inclusion dans l'académie d'Aix-Marseille. Au regard du grand nombre de partenaires contribuant à ses travaux : acteurs institutionnels et associatifs, celui-ci est réuni annuellement et constitue un lieu d'échanges, de propositions et d'innovation.

L'ordre du jour de ce conseil s'articule autour de 3 volets illustrés par diverses interventions ; les présentations « power-point » seront mises à disposition sur le site pédagogique académique pour la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Refondation de l'Ecole de la République : l'école inclusive

- *Evolution et perspectives : une démarche harmonisée des parcours des élèves, une coopération renforcée avec le médico-social*
ZOOM : la mise en œuvre des PAP
- *Une feuille de route pour la scolarisation des élèves en situation de handicap*
ZOOM : réseau académique de professeurs-ressources

Evolution de la scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'académie d'Aix-Marseille

- *Présentation des données des enquêtes ministérielles*
- *Aménagements des examens*

Parcours des élèves en situation de handicap

- *Poursuite du travail sur l'orientation, l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi : avancée du dispositif « Passerelle handicap école entreprise »*

+++++

Ouverture : Monsieur BECK, IA-DASEN de Vaucluse

La politique en faveur de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers et les élèves en situation de handicap renvoie expressément à nos missions qui relèvent avant tout de l'humain. Seule une position collective forte permet d'y répondre. L'aspect pédagogique nous oblige à revoir posture, positionnement, méthodes et évaluations avec une grande porosité entre tous les acteurs. Cette collégialité permet de développer des « trésors » de pédagogie dans des temporalités et des relations interpersonnelles certes différentes mais qui s'articulent pour bénéficier à tous ces élèves. Le recours à la formation continue contribue à la construction de ces parcours personnalisés.



2/8

Les partenariats nombreux et complexes, constituent un élément essentiel de la réussite de ces scolarisations.

Monsieur BECK profite de ce tableau positif pour remercier tous les enseignants qui réalisent un travail colossal, même si parfois encore insuffisant, mais qui a permis de franchir une marche considérable. La loi de 2005 nous a mis sur les rails, les progrès sont sources de motivation pour poursuivre en partenariat scolarisation et accompagnement de tous les élèves.

Déclaration liminaire de la FNEC-FP-FP

Jointe en annexe

Refondation de l'École de la République : l'école inclusive

- *Evolution et perspectives : une démarche harmonisée des parcours des élèves, une coopération renforcée avec le médico-social*

10 ans après la loi du 11 février 2005, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 et les récents textes réglementaires ont permis ***une meilleure prise en compte des besoins spécifiques des élèves et étudiants en situation de handicap.***

Le service public de l'éducation veille à l'inclusion de tous les enfants sans aucune distinction.

Pour les élèves à besoins éducatifs particuliers, les évolutions portent sur :

- ✓ la promotion de la scolarisation en milieu ordinaire,
- ✓ l'amélioration en terme qualitatif des parcours de ces élèves,
- ✓ le renforcement de la coopération avec le médico-social,
- ✓ la mobilisation des outils numériques.

Prenons quelques exemples relayés dans l'académie :

Afin de promouvoir la scolarisation en milieu ordinaire

- ✓ Professionnalisation du métier d'accompagnants des élèves en situation de handicap : dispositifs de formation et « cédésiation »
- ✓ Evolution des unités localisées pour l'inclusion scolaire : vers une meilleure insertion professionnelle
- ✓ Délocalisation des unités d'enseignement dans des établissements scolaires
- ✓ Création des unités d'enseignement autisme en maternelle

Afin d'améliorer les parcours des élèves

- ✓ Harmonisation des procédures et des décisions au plan national
- ✓ Mobilisation de pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées
- ✓ Organisation des enseignements en équipe

Afin de renforcer la coopération avec le médico-social

- ✓ Co-pilotage avec l'agence régionale de santé
- ✓ Signature des conventions constitutives des unités d'enseignement
- ✓ Mise en œuvre des conventions de coopération
- ✓ Construction des parcours des élèves
- ✓ Actions communes de formation



Afin de mobiliser les outils numériques

- ✓ L'outil numérique intégré dans les pratiques pédagogiques des enseignants
- ✓ L'accès aux apprentissages pour les élèves

3/8

Lors des différents échanges, la formation des auxiliaires de vie scolaire est interrogée. Dans l'académie d'Aix-Marseille, tous bénéficient de 60 heures d'accompagnement à l'entrée dans le métier quel que soit leur statut. Il est toutefois relevé que la formation s'effectue tout au long de l'année, parfois tardivement, ce qui peut complexifier la prise de fonction. Un effort sur l'organisation d'une partie de la formation en amont sera engagé. Monsieur Beck précise que dans le Vaucluse, trois sessions sont organisées dont une avant la prise de fonction puis deux en accompagnement à l'entrée dans le métier. Ces formations sont programmées dans les six premiers mois d'activités des AVS.

Malgré des services des DSDEN qui s'emploient très activement au recrutement de ces personnels, un effort de clarté, notamment sur les mutualisations restent à fournir pour les familles. Par ailleurs, la cédésation se poursuit selon les modalités prévues par le ministère. Les membres du conseil académique souhaiteraient qu'une présentation ciblée soit inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil académique : notifications des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA-PH), rôle des enseignants-référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ER-SH), point sur la formation....

Pour répondre au questionnement sur les établissements connectés, il est confirmé que tous les élèves en bénéficient dont bien sûr les élèves à besoins éducatifs particuliers. Une alerte est mentionnée sur les délais de livraison du matériel pédagogique adapté. Un groupe académique a été réuni afin de repérer les difficultés et proposer des pistes d'amélioration.

Enfin, le manque de places en établissements médico-sociaux a été évoqué. Ce point sera transmis à l'ARS qui n'a pas pu être représentée ce jour et s'en excuse. Cette situation qui s'intensifie, conduit à de nombreuses procédures d'amendements « CRETON » freinant encore davantage les flux. Pour autant, le travail de coopération avec l'éducation nationale est rappelé et le conventionnement des unités d'enseignement au sein des établissements médico-sociaux en cours. Ce conventionnement constitue un temps fort de réflexion commune sur la scolarisation de ces élèves orientés en établissement. Des actions de formation inter-catégorielles sont organisées chaque année.

Les représentants de l'association ARI rappelle que c'est en mutualisant que nous avancerons. En ce sens, l'association propose des formations en alternance auxquelles elle souhaiterait associer l'ESPE.

La formation des enseignants est abordée. Sa nécessité est soulignée et il est rappelé qu'il s'agit également de travailler sur la posture. Les membres du conseil proposent de faire témoigner, lors du prochain conseil, une équipe pédagogique sur les difficultés rencontrées sur le terrain. Des élèves pourraient aussi être représentés.



4/8

ZOOM : la mise en œuvre des PAP

Au-delà des textes ministériels, Monsieur le Recteur a souhaité que les plans d'accompagnement personnalisés soient accompagnés et rapidement mis en œuvre. En ce sens, de nombreuses mesures ont été construites :

- ✓ Elaboration d'un dossier de demandes prenant en compte des éléments pédagogiques
- ✓ Transmission d'une circulaire d'accompagnement dès la parution du décret
- ✓ Travail en concertation avec les inspecteurs chargés de la scolarisation des élèves en situation de handicap et les médecins de l'Education nationale
- ✓ Clarification de la procédure par l'aide d'un arbre décisionnel
- ✓ Evolution des missions des formateurs et constitution d'un groupe académique d'appui aux troubles des apprentissages
- ✓ Création d'un réseau académique de professeurs ressources
- ✓ Proposition d'actions de formation au sein du plan académique
- ✓ Construction d'outils de présentation mutualisés et harmonisés
- ✓ Diffusion des documents et large communisation
- ✓ Mise à disposition sur le site pédagogique ASH

A l'issue de la présentation, quelques remarques émergent.

Si le rôle des enseignants est renforcé dans ce dispositif, l'absence d'AVS inquiète. Le Dr TAUDOU, conseiller du Recteur, rappelle les missions des médecins de l'Education nationale dans cette mise en œuvre. Au-delà de l'avis porté sur la demande, ils peuvent conseiller les équipes pédagogiques au regard des troubles, Pierre TAUDOU souhaite toutefois alerter sur la notion de troubles des apprentissages qui n'est pas facile à appréhender. Des formations seront là encore proposées en ce sens, notamment pour tous les formateurs et un travail de concertation est déjà bien engagé avec les professeurs.

➤ *Une feuille de route pour la scolarisation des élèves en situation de handicap*

Une conduite du changement pour :

Favoriser une scolarisation en milieu ordinaire

Privilégier des modalités et procédures d'enseignement inclusives

Proposer un parcours de réussite à chacun des élèves

Organiser un parcours scolaire et de formation pertinent pour tout élève en situation de handicap

Des pistes de travail

- ✓ Des parcours de formation à consolider
- ✓ Une orientation à concevoir
- ✓ Une insertion à anticiper
- ✓ Une dynamique à consolider

Une feuille de route ancrée autour de trois axes prioritaires

- ✓ Renforcer et organiser la coopération entre les différents acteurs institutionnels
- ✓ Garantir la continuité des parcours
Favoriser la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap
- ✓ Renforcer la formation initiale et continue des personnels de l'Éducation nationale
Développer un volet pluri-catégoriel et interinstitutionnel « scolarisation des élèves en situation de handicap » du PAF



5/8

La présentation permet d'illustrer les actions conduites au sein des trois axes.

Pour renforcer la coopération

- ✓ Renforcement du partenariat avec les associations
- ✓ Contribution à la mise en œuvre du troisième plan autisme
- ✓ Expérimentation du fonctionnement des ITEP en dispositif

Pour garantir la continuité des parcours

- ✓ Dispositif d'orientation renforcée pour les élèves en situation de handicap dès la seconde
- ✓ Liaison avec l'enseignement supérieur
- ✓ Développement des actions de la passerelle handicap école-entreprise

Pour développer la formation

- ✓ Construction d'un volet pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers
- ✓ Adaptation de l'offre formative à la diversité des publics
- ✓ Développement de la formation inter-degré et pluri-catégorielle
- ✓ Partenariat avec l'ESPE
- ✓ Développement des compétences des formateurs : groupe académique d'appui pour les troubles des apprentissages, mise à disposition de professeurs-ressource

ZOOM : réseau académique de professeurs-ressources

Plus de 90 % d'établissements de l'Académie scolarisent au moins un élève en situation de handicap bénéficiant de mesures inscrites dans un projet personnalisé de scolarisation (PPS). La mise en place des plans d'accompagnement personnalisé (PAP), réponse interne à l'éducation nationale pour permettre à tous les élèves du premier comme du second degré, présentant des difficultés scolaires durables en raison d'un trouble des apprentissages, de bénéficier d'aménagements et d'adaptations de nature pédagogique, va conduire toutes les équipes enseignantes à proposer collectivement des adaptations pédagogiques.

Afin d'accompagner la construction personnalisée des contenus pédagogiques, Monsieur le Recteur a décidé de créer un réseau académique qui assurera par la présence de proximité de professeurs-ressource, des missions de conseil et d'accompagnement pédagogique au sein d'un réseau d'établissements en s'appuyant sur les compétences des professeurs certifiés de l'académie. Depuis 2004, 115 professeurs du 2nd degré ont obtenu la certification du 2 CA-SH après avoir bénéficié d'une formation importante assurée par l'ESPE.

Les missions sont définies ainsi :

- ✓ Contribuer à la mise en œuvre de communauté d'apprentissage au sein des établissements
- ✓ Accompagner les équipes pédagogiques, sous forme de conseils, d'aide méthodologique et pédagogique, dans la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS) et dans l'élaboration des adaptations pédagogiques des plans d'accompagnement personnalisé (PAP): programmation adaptée d'objectifs d'apprentissage, adaptations pédagogiques

Dès la rentrée prochaine, un appel à candidatures sera lancé, une formation organisée pour ces futurs professeurs ressources et des actions proposées aux établissements.



6/8

Evolution de la scolarisation des élèves en situation de handicap dans l'académie d'Aix-Marseille

➤ *Présentation des données des enquêtes ministérielles*

Enquêtes 3 & 12

Dans l'académie, on note en dix ans une augmentation de plus de 60 % d'élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire.

Les données issues des enquêtes 3 & 12 saisies par les enseignants-référents de scolarité permettent de recenser 12 199 élèves bénéficiant d'un projet personnalisé de scolarisation ce qui représente 2,32 % de la population scolaire de l'académie.

Les graphiques présentés montrent l'évolution pour les 1^{er} et 2nd degrés. Toujours régulière à l'école primaire, l'augmentation est plus marquée dans le secondaire. En dehors du flux d'élèves sortant de l'école élémentaire, certaines reconnaissances de situation de handicap peuvent intervenir au collège. Le nombre d'élèves scolarisés dans le 1^{er} degré (7 415) reste supérieur au second degré (4 784).

Cette augmentation se répercute quelle que soit la modalité de scolarisation individuelle ou collective. La création des unités localisées pour l'inclusion scolaire se poursuit et la scolarisation avec l'aide de dispositifs collectifs représente 26 % des modalités de scolarisation des élèves en situation de handicap en milieu ordinaire. Cette orientation diminue toutefois au profit de scolarité individuelle avec des aides humaines (AVS) ou matérielles (MPA).

Pour la première année, le nombre d'élèves (9 084) accompagné d'un AVS-i ou AVS-m constitue plus de 50 % des élèves en situation de handicap scolarisés dans leur classe de référence.

Depuis 2011, l'enquête permet d'identifier les élèves dont les troubles sont en rapport avec un autisme. Ce nombre d'élèves, relativement stable de 2011 à 2013 (environ 1 050), a fortement augmenté en 2014 (15 %) ce qui porte à 1 240 le nombre d'élèves avec autisme scolarisé en milieu ordinaire, majoritairement des garçons (83 %).

Enquête 32

Nous avons constaté une forte augmentation de la scolarisation des élèves en situation de handicap en milieu ordinaire, l'enquête 32 relative aux élèves en situation de handicap scolarisés dans les établissements hospitaliers ou médico-sociaux, publics et privés recense aujourd'hui 3 562 élèves orientés en établissements. Ce nombre est relativement stable depuis 2012.

Parmi ces 3 562 élèves, 2 858 fréquentent un établissement médico-social : ITEP, IME.... La politique ministérielle impulsant l'externalisation des unités d'enseignement des établissements médico-sociaux dans des établissements scolaires se traduit dans notre académie par une hausse de 4 % en 5 ans ce qui représente 268 élèves.



Rappelons que les élèves dont les troubles sont en rapport avec un autisme représentaient 10,2% des élèves scolarisés en milieu ordinaire, dans les établissements médico-sociaux, ils constituent plus de 21 % des élèves orientés soient 761 au total.

7/8

Les éléments statistiques confirment des besoins de scolarisation en unités d'enseignement confirment le travail engagé à renforcer avec la délocalisation de ces unités d'enseignement afin de favoriser un environnement scolaire pour les apprentissages dans le cadre de la coopération avec le médico-social.

➤ *Aménagements des examens*

Qu'ils s'agissent du diplôme national du brevet, du baccalauréat ou brevet de technicien supérieur, le nombre de demandes d'aménagement d'examens ne cessent d'augmenter de manière exponentielle. Pour le baccalauréat, alors qu'on constate une baisse des candidats, le nombre de mande a doublé en 5 ans.

Au total, plus 2 000 demandes ont été traitées pour le DNB, 2 557 pour le baccalauréat et presque 500 pour le BTS.

Les dossiers sont étudiés selon une répartition par les médecins de la MDPH et majoritairement par les médecins de l'Education nationale désignés par la MDPH.

Jusqu'à présent, les demandes peuvent être sollicitées à tout moment de l'examen visé et les aménagements accordés le sont pour la durée de l'examen y compris plusieurs sessions. Elles portent essentiellement sur des demandes de temps majoré mais l'évolution porte sur les dispenses d'épreuves de langue et le recours à un secrétaire.

Concomitamment, le nombre de refus augmente sensiblement : 15 % pour le brevet et près de 4,5 % pour le baccalauréat ce qui a pour conséquence un nombre de recours en hausse également.

Les répercussions sur l'organisation des épreuves sont importantes pour les centres, les délais plus longs si une procédure de recours est engagée ce qui conduit à une évolution des calendriers. Les demandes d'aménagement d'examens pourraient être sollicitées simultanément à l'inscription à l'examen et dès la première année afin d'anticiper les procédures et de favoriser un temps de dialogue avec les familles.



Parcours des élèves en situation de handicap

- *Poursuite du travail sur l'orientation, l'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi : avancée du dispositif « Passerelle handicap école entreprise »*

8/8

Rappelons les orientations académiques :

- ✓ faciliter l'orientation des élèves et étudiants en situation de handicap,
- ✓ contribuer à la prévention du décrochage scolaire,
- ✓ augmenter la qualification et l'employabilité des jeunes,
- ✓ favoriser l'insertion professionnelle dans un emploi durable.

Pour poursuivre ces objectifs, au sein de la passerelle handicap école-entreprise sont définies les actions à conduire et précisées les feuilles de route à poursuivre :

- ✓ partenariat avec ARPEJEH,
- ✓ mobilisation des entreprises de l'UPE 13 (Union Pour les Entreprises),
- ✓ rapprochement avec les PME et UNEA (Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises et Union Nationales des Entreprises Adaptées),
- ✓ partenariat avec l'AJE13 (Association Jeunesse Entreprise),
- ✓ dispositif Handicap – Aérien,
- ✓ dispositif EPA (Entreprendre Pour Apprendre),
- ✓ voie de l'apprentissage,
- ✓ Coopération STMicronics.

Les actions en cours sont présentées et mettent en avant les nécessaires partenariats à impulser avec la Région, l'AGEFIPH (Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées), le FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique), l'UPE 13 (Union pour les entreprises), la CGPME 13 (Confédération générale des petites et moyennes entreprises), l'association ARPEJEH (Accompagner la Réalisation des Projets d'Études de Jeunes Élèves et Étudiants Handicapés) et les entreprises de la région.

Notons l'avancée du travail sur la promotion de la voie de l'apprentissage avec la Région avec la mise en place d'un groupe de suivi technique, la parution d'un article dans la newsletter de la CGPME, la création de deux mini-entreprises par des élèves d'unités localisées pour l'inclusion scolaire, les actions régulièrement par l'association ARPEJEH : atelier de découverte des métiers, visite d'entreprises.

Pour les acteurs nombreux de ces actions, l'enjeu est primordial et le développement à poursuivre.

Pour conclure

A l'issue des différentes illustrations du travail conduit dans l'Académie d'Aix-Marseille, Monsieur BECK, inspecteur d'académie, directeur académique de Vaucluse confirme la volonté affichée d'accompagner les élèves en situation de handicap de la maternelle jusqu'à l'emploi.

Monsieur l'IA-DASEN remercie les membres présents de ce conseil.